



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 2 du projet d'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS DE COMITÉ
INTÉRIMAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE CONTACT CHARGÉ DE LA
RÉDACTION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

Alnarp, Suède, 24 - 28 avril 2006

**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ ET DE CALENDRIER
PROVISOIRES**

1. Élection des sept vice-présidents représentant les régions

Conformément au mandat du Groupe de contact, «*Le Président du Groupe d'experts est le Président du Groupe de contact. Des vice-présidents représentent les régions. Le Président et les vice-présidents constituent le Bureau.*» Étant donné que M. Lim Eng Sian était Président du Groupe d'experts, il sera Président du Groupe de contact. Les vice-présidents élus pour la première réunion du Groupe de contact étaient M. Tewolde Berhan Gebre Egziabher (Afrique), M. Rashid Anwar (Asie), M. Bert Visser (Europe), M. Hadil da Rocha Vianna (Amérique latine et Caraïbes), M. Bryan L. Harvey (Amérique du Nord), M. Javad Mozafari (Proche-Orient), et M. John Madden (Pacifique Sud-Ouest).

2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

Le présent document contient le projet d'ordre du jour annoté et de calendrier provisoires, soumis pour examen au Groupe de contact.

3. Présentation des positions régionales

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les régions sont invitées à présenter leurs positions sur les questions non encore réglées relatives à la négociation de l'Accord type de transfert de matériel. Il est prévu que les positions seront exposées, mais que les négociations ne commenceront qu'au point 4 de l'ordre du jour.

3.1 Positions régionales sur la commercialisation et le partage des avantages

Les questions à examiner seraient notamment le partage, tant obligatoire que volontaire, des avantages, les circonstances dans lesquelles le partage des avantages monétaires serait déclenché et les méthodes selon lesquelles il serait calculé. Lorsqu'il examinera ces questions, le Groupe de contact souhaitera peut-être se référer au document *Pratiques commerciales relatives à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹. Les articles pertinents du Premier projet d'Accord type de transfert de matériel² sont les articles 7.9, 7.10, 7.12, 7.14 et 10.4; les définitions correspondantes de l'Article 3 des termes «commercialiser», «produit», «incorporation», «disponible sans restriction», «ventes nettes» et «ventes brutes», et l'*Appendice 2*.

3.2 Positions régionales sur la tierce partie bénéficiaire et le règlement des différends

Les régions sont invitées à présenter leurs positions sur la nécessité et les moyens d'insérer, dans le projet d'Accord type de transfert de matériel, des dispositions établissant les droits et le rôle de la tierce partie bénéficiaire, reconnaissant que les fournisseurs de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne sont incités en aucune façon à appliquer les dispositions de l'Accord type de transfert de matériel. Les dispositions de l'Accord type de transfert de matériel relatives au règlement des différends relèvent de la question de la tierce partie bénéficiaire. Lorsqu'il examinera ces questions, le Groupe de contact souhaitera peut-être se référer au document *Arbitrage international*³. Les articles pertinents du premier projet d'Accord type de transfert de matériel sont les articles 5.2, 5.3, 5.4, 6.1e, 7.4, 7.7, 8.1, et l'ensemble de l'article 9.

3.3 Positions régionales sur la signature/l'acceptation

Les groupes régionaux sont invités à présenter leurs positions sur les moyens par lesquels les parties à l'Accord type de transfert de matériel (le fournisseur et le bénéficiaire) signifient leur acceptation des conditions de l'Accord type de transfert de matériel. Parmi les différentes options, il y a la signature, la formule «sous plastique» et la formule «au clic». On trouvera l'analyse des options dans le document *Moyens d'expression de l'acceptation des modalités et conditions des Accords de transfert de matériel: accords «sous plastique» et conventions d'achat «au clic»*⁴. La disposition pertinente du premier projet d'Accord type de transfert de matériel est l'article 11.

¹ Étude de référence n° 27.

² Document CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/3.

³ Étude de référence n° 25.

⁴ Étude de référence n° 26.

3.4 Positions régionales sur l'Appendice 1 et l'information

Les groupes régionaux sont invités à présenter leurs positions en ce qui concerne les dispositions figurant dans l'Appendice 1 du premier projet d'Accord type de transfert de matériel, qui, d'après ce qui est proposé, identifierait les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui seraient associées à l'Accord type de transfert de matériel en question et comporterait des informations sur le matériel. Les articles pertinents du premier projet d'Accord type de transfert de matériel sont les articles 4.1, 6.1, 7.6, 7.7, 7.11 et 7.12.

3.5 Positions régionales sur d'autres questions

Les groupes régionaux sont invités à présenter leurs positions sur d'autres questions qu'ils souhaitent soulever dans le contexte de ces négociations.

4. Négociation de l'Accord type de transfert de matériel

Après la présentation des positions régionales, l'Accord type de transfert de matériel sera négocié.

5. Recommandations à l'Organe directeur sur l'application de l'Accord type de transfert de matériel et préparation d'un projet de résolution à soumettre à l'Organe directeur pour examen

Le Groupe de contact est invité à se demander quelles recommandations pourraient être adressées à l'Organe directeur au sujet des mesures qui pourraient être prises par lui-même et par les Parties contractantes pour faciliter une application complète, efficace et transparente de l'Accord type de transfert de matériel. Ces recommandations pourraient figurer dans une résolution par laquelle l'Organe directeur adopterait également l'Accord type de transfert de matériel.

6. Examen de la cohérence juridique de l'Accord type de transfert de matériel

Sous réserve de l'accord du Groupe de contact, il serait possible de mettre en place un groupe d'experts juridiques composé de représentants du Groupe de contact et de conseillers chargés de donner des avis juridiques sur le projet d'Accord type de transfert de matériel. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts juridiques pourrait être invité à faire rapport sur la cohérence juridique du projet d'Accord type de transfert de matériel, de façon à permettre au Groupe de contact de prendre des décisions quant au libellé du projet de texte final.

7. Autres questions

8. Adoption du rapport

NOTE

Le nécessaire a été fait pour que puissent se tenir des consultations régionales de préparation de la réunion du Groupe de contact, vendredi 21 et samedi 22 avril 2006.

Le dimanche 23 avril est libre.

Projet de calendrier provisoire

<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Documents de travail</i>
Lundi 24 avril 2006, matin			
10 heures – 11 heures	1	Cérémonie d'ouverture Élection des sept vice-présidents représentant les régions	
11 heures – 11 h 30	2	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/1 CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/2
11 h 30 – 13 heures	3 3.1 3.2 3.3 3.4 3.5	Positions régionales sur: La commercialisation et le partage des avantages La tierce partie bénéficiaire et le règlement des différends La signature/l'acceptation L'Appendice 1 et l'information D'autres questions	

<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Documents de travail</i>
Lundi 24 avril 2006, après-midi			
15 heures – 18 heures	3 3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 (fin)	Positions régionales sur: La commercialisation et le partage des avantages La tierce partie bénéficiaire et le règlement des différends La signature/l'acceptation L' <i>Appendice 1</i> et l'information D'autres questions	
Mardi 25 avril 2006, matin et après-midi			
10 heures – 13 heures 15 heures – 18 heures	4	Négociation de l'Accord type de transfert de matériel	CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/3
Mercredi 26 avril 2006, matin et après-midi			
10 heures – 13 heures 15 heures – 18 heures	4 (suite)	Négociation de l'Accord type de transfert de matériel	CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/3

<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Documents de travail</i>
Jeudi 27 avril 2006, matin et après-midi			
10 heures – 13 heures	4 (fin)	Négociation de l'Accord type de transfert de matériel	CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/3
15 heures – 18 heures			
Vendredi 28 avril 2006, matin			
10 heures – 13 heures	5	Recommandations à l'Organe directeur sur l'application de l'Accord type de transfert de matériel et préparation d'un projet de résolution à soumettre à l'Organe directeur pour examen	
	6	Examen de la cohérence juridique de l'Accord type de transfert de matériel	
	7	Autres questions	
15 heures – 18 heures	8	Adoption du rapport	